

# Règlement Intérieur



## Stages de Sensibilisation à la Sécurité Routière

**ARTICLE L. 6352-3** - Tout organisme de formation établit un règlement intérieur applicable aux stagiaires.

**ARTICLE L. 6352-4** - Le règlement intérieur est un document écrit par lequel l'organisme de formation détermine :

1° Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;

2° Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;

**ARTICLE 1. APPLICATION** : Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### **ARTICLE 2 : DISCIPLINE :**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées ou des produits psychoactifs dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter à la formation en état d'ébriété ;
- D'utiliser son téléphone portable ou tout autre outil de communication durant les sessions (mails, sms, photos, conversations...)
- De faire usage d'un moyen informatique (pc, tablette...)

**ARTICLE 3 : CAS D'EXCLUSION** : Tout agissement considéré comme fautif par la direction ou par le personnel de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et sa gravité, faire l'objet de l'exclusion définitive de la formation.

Cas d'exclusions définitives de la formation :

- Désintéressement visible pour la formation dispensée,
- Comportement faisant manifestement apparaître la consommation de produits psychoactifs,
- Non-respect des horaires,
- Utilisation répétée de distracteurs technologiques.

### **ARTICLE 4 : ENTRETIEN PREALABLE A L'EXCLUSION ET PROCEDURE**

Aucune exclusion ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci n'en soit informé. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, le personnel de l'établissement informe le stagiaire de son comportement fautif et pourra procéder à tout moment en cas de récidive à l'exclusion définitive du stagiaire.

### **ARTICLE 5 : HORAIRES DE FORMATION :**

Les horaires de formation sont définis par l'organisme AXEFOR et ne peuvent sans l'accord préalable de celle-ci être modifiés. Les horaires de stage sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> jour : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45
- 2<sup>ème</sup> jour : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Les moments de pauses sont définis à l'avance par les animateurs et doivent être respectés.

La présence aux deux jours consécutifs est nécessaire pour valider le stage.

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE :**

Tout désistement ou report de stage doit nous être communiqué impérativement au minimum 8 jours avant la date du stage initial. Faute de respecter ce délai :

- Une somme de 40,00 euros sera conservée pour les frais administratifs (ou réclamée si le stage n'a pas été réglé)
- Attention une annulation, un abandon, une exclusion ou un report la veille de la date du premier de jour stage, la somme complète du stage sera conservée (ou réclamé si le stage n'a pas été réglé). Sauf cas de force majeure. (Maladie par exemple)

Tout désistement durant le stage ne fera l'objet d'aucun remboursement. En cas d'absence non signalée le jour du stage ou abandon par le stagiaire ou abandon par le stagiaire en cours de formation, le montant total du règlement est conservé par la société.

### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU STAGIAIRE :**

Dans le cadre d'un suivi de stage pour permettre une récupération de points il est vivement conseillé au stagiaire de prendre connaissance de son solde de point et de validité de son permis de conduire auprès d'une préfecture et ceci avant le stage. Pour chaque demi-journée de formation, le stagiaire s'engage à signer la fiche de présence et son attestation de formation de fin de stage. Un délai d'un an et un jour doit être respecté entre deux dates de stage de récupération de points. En cas d'absence pour cas de force majeur, un justificatif sera obligatoirement demandé au stagiaire pour le report de sa date de stage

### **ARTICLE 8 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

En signant le présent règlement intérieur, j'atteste sur l'honneur que :

- Au jour du stage, mon capital de points est supérieur à 0 et inférieur à 12
- Être informé qu'un stage permet de récupérer 4 points dans la limite de 12 points
- Être informé que l'on ne peut récupérer des points en suivant un stage qu'une fois tous les 366 jours

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature du stagiaire :

**Axéfor**

309 Rue Jacquard – 27000 Evreux

[www.axefor.fr](http://www.axefor.fr) - 02.32.58.74.79 - [contact@axefor.fr](mailto:contact@axefor.fr)

SIRET : 849 255 260 00028 - Agrément N° R 21 027 0001 0

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 28 27 02 185 27 auprès du préfet de région de Normandie